



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 17 septembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 10 septembre 2015		
Date d'affichage 10 septembre 2015		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service de la commande publique – Avenant n°2 au contrat par affermage de délégation de service public d'eau potable</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaients présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline, LUNGERI Carine.

Procurations :

CHAOUCHE Dael donne procuration à RAVINAL Danièle,  
CREMADES Laurence donne procuration à BERTRAND Huguette,  
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à MANDON-BONHOMME Céline,  
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération en date du 28 mai 2009, le conseil municipal de Sollies-Pont a décidé de déléguer par affermage son service de la production, du transport et de la distribution publique d'eau potable.

Par délibération en date du 19 mai 2010 le conseil municipal a autorisé le maire à signer le contrat d'affermage avec la société SADE Sud Est qui a été chargée de l'exploitation du service public d'eau potable aux termes d'un contrat de délégation par affermage, approuvé par le préfet du Var, le 26 mai 2010.

Par délibération en date du 27 juin 2013, le conseil municipal de Sollies-Pont a autorisé le maire à signer l'avenant n°1 pour adapter les modalités d'indexation des éléments de rémunération, de préciser les conditions de desserte de certains quartiers et d'intégrer au sein du bordereau de prix unitaire les compteurs équipés de dispositifs de radio-relevé.

L'avenant n°2 a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Sollies-Pont consécutive à son déménagement au château de Sollies –

Pont. La nouvelle adresse de la mairie de Solliès-Pont est : Hôtel de ville – 1, rue de la République – 83 210 Solliès-Pont.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-1 à L1411-19 ;

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **APPROUVE** les termes de cet avenant annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application des dispositions prévues par cet avenant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 SEP. 2015  
et publication ou notification du 24 SEP. 2015



Département du Var

## Commune de Solliès-Pont

### Avenant n°2

#### au Contrat pour l'exploitation par affermage du service d'eau potable

Entre :

La commune de Solliès-Pont, représentée par son maire, Docteur André Garron, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014, et désignée, dans ce qui suit, par « la Collectivité »,

D'une part,

Et

SADE - Compagnie Générale des Exploitations du Sud-Est de la France, Société en Commandite par Actions, dont le siège social est sise 12, boulevard René Cassin à Nice, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro B 414 837 591, représentée par monsieur Alain Grossmann, directeur régional, agissant au nom et pour le compte de cette Société, et désignée dans ce qui suit par « le Délégué »,

D'autre part,

#### **Il a été exposé ce qui suit :**

Par délibération en date du 28 mai 2009, la commune de Solliès – Pont a décidé de déléguer par affermage son service de la production, du transport et de la distribution publique d'eau potable.

La commune de Solliès – Pont, par délibération en date du 19 mai 2010 a autorisé le maire à signer le contrat d'affermage avec la société SADE Sud Est.

La commune de Solliès-Pont a chargé la société SADE SUD-EST de l'exploitation de son service public d'eau potable aux termes d'un contrat de délégation par affermage, approuvé par le monsieur le préfet du var le 26 mai 2010.

Par délibération en date du 27 juin 2013, la commune de Solliès-Pont a autorisé le maire à signer l'avenant n°1 pour adapter les modalités d'indexation des éléments de rémunération, de préciser les conditions de desserte de certains quartiers et d'intégrer au sein du bordereau de prix unitaire les compteurs équipés de dispositifs de radio-relevé.

Suite aux travaux de réhabilitation du château, la Mairie a déménagé au château ce qui a provoqué son changement d'adresse postale.

### **Article 1. Objet du présent avenant**

L'avenant n°2 a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont. La nouvelle adresse de la mairie de Solliès – Pont est : Hôtel de ville – 1, rue de la République – 83 210 Solliès – Pont

### **Article 2. – Entrée en vigueur**

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire. Toutes les clauses et dispositions du Contrat et de l'avenant antérieur non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

**Pour la collectivité,  
le maire de Solliès-Pont,**

**Pour le délégataire,  
le directeur régional**

**Docteur André Garron**

**Monsieur Alain Grossmann**

